



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE
T/PET.3/L.15
18 mars 1960

ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANÇAIS

PETITION DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'URUNDI CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

TABORA

24 FEVRIER 1960

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

NEW YORK

LE CONSEIL SUPERIEUR DU PAYS DE L'URUNDI AYANT DEMANDE L'INDEPENDANCE DU PAYS^{1/}
POUR LE 21 JUIN 1960 PAR LA MOTION DE FEVRIER ADRESSEE A L'AUTORITE
ADMINISTRANTE SOLLICITE D'URGENCE UNE INTERVENTION CONTRE TOUTES MANOEUVRES
LOCALES STOP NOUS DESIRONS AVOIR IMMEDIATEMENT DES PORTE-PAROLE A L'ONU LA
MOTION PRECITEE SUIT STOP POUR LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'URUNDI

LA COMMISSION POLITIQUE

^{1/} La pétition distribuée sous la cote T/PET.3/111 indique que la date d'accession à l'indépendance devrait être le début de 1962; la pétition distribuée sous la cote T/PET.3/115 demande l'indépendance immédiate.

PETITION ADRESSEE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LA COMMISSION
POLITIQUE PERMANENTE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'URUNDI

Le Conseil supérieur de l'Urundi institué par le Décret du 14 juillet 1952 de l'Autorité administrante, se permet très respectueusement de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies qu'il a adressé à l'administration belge du Ruanda-Urundi, en date du 3 février 1960, une motion demandant l'accession à l'indépendance, avant le Congo belge, soit le 21 juin 1960. Le Conseil supérieur de l'Urundi a demandé que la proclamation de l'indépendance à la date souhaitée soit précédée de la mise en place des institutions démocratiques :

- a) Elections communales;
- b) Elections provinciales et de la Chambre basse;
- c) Constitution de la Chambre haute;
- d) Constitution du gouvernement devant recevoir la transmission des pouvoirs publics lors de la proclamation de l'indépendance.

Suite à cette demande le Conseil supérieur du pays se voit l'objet des manoeuvres poussant les quelques gens vendus à préférer des menaces des guerres civiles, demandant la dissolution du Conseil supérieur du pays, rejetant l'indépendance demandée. Les pêcheurs en eau trouble propagent partout que le Conseil supérieur du pays a décidé l'expulsion des blancs et l'accession immédiate à l'indépendance sans les élections.

Bien au courant que des manoeuvres de ce genre ont été à l'origine des guerres fratricides au Congo belge et au Ruanda, le Conseil supérieur de l'Urundi sollicite de l'Organisation des Nations Unies une assistance militaire pour empêcher l'éclatement d'une guerre qui aurait pour conséquence l'inhumaine occupation militaire belge. Le Conseil supérieur du pays de l'Urundi rejette le décret de l'Autorité administrante du 25/12/1959 intitulé "Décret intérimaire" et demande la promulgation d'un autre texte législatif pour organiser les élections en vue de l'indépendance. Le Décret intérimaire est, en effet, un décret de domination. Le Conseil supérieur demande que les élections au suffrage universel des hommes et des femmes aient lieu sans tarder et qu'elles se fassent sous la surveillance des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil supérieur du pays est menacé d'être supprimé et remplacé par un Conseil spécial nommé précisément par le Résident général conformément audit décret de domination, d'autant plus que ce Conseil supérieur du pays prend fin au mois de février pour faire normalement place à une nouvelle institution issue des élections du peuple. Mais comme les élections ne pourront pas avoir lieu au mois de février, le Conseil supérieur du pays a demandé que son mandat soit prolongé d'autant de mois qu'il n'y aura pas encore eu de nouveau conseil issu du suffrage universel. Le Conseil supérieur du pays demande l'intervention de l'ONU auprès de l'Autorité administrante pour que celle-ci n'exécute pas son dessein de se débarrasser des représentants éclairés de la population qui combattent énergiquement mais pacifiquement le colonialisme et le féodalisme. La mise en application du décret du 25/12/1959 qui est un décret hyperféodo-colonialiste se résume en trois mots : décisions ou substitution, avis conformes et vetos. C'est pour cela qu'il est inadmissible et contraire aux aspirations du peuple murundi à l'autodétermination.

Le Conseil supérieur souhaite enfin que l'Autorité administrante reconnaisse aux partis politiques la liberté de faire des réunions publiques. Il se permet de joindre à la présente toute la documentation complémentaire.

Pour le Conseil supérieur du pays de l'Urundi :

La Commission politique permanente ayant les pleins pouvoirs du
Conseil supérieur :

Le Président : MUHIRWA André (signé : A. Muhirwa)

Le secrétaire : SIRUYUMUNSI Thaddée (signé : illisible)

Les membres : NTIRUHWAMA Jean "

BIHUMUCANI Leopold "

BAREDETSE André "

KABILIGI Libérat "

IV. AFRICANISATION DES CADRES. L'africanisation des cadres préconisée par l'Autorité administrante n'est autre chose que l'eupéanisation des cadres, car les éléments autochtones de choix, au lieu d'être attachés au Service de l'administration directe (autochtones) sont soustraits automatiquement à celle-ci pour passer au Service de l'administration indirecte (européenne). L'article 22 du Décret du 25/12/1959 le prouve à suffisance. Cette attitude ne cadre pas avec l'esprit et l'organisation politique du pays. Cette eupéanisation des cadres pose dès maintenant un problème grave de réintégration des autochtones intégrés dans l'administration territoriale, quand le pays aura acquis son indépendance. Inutile de dire qu'elle crée une fausse situation pour ces autochtones et les autorités coutumières. Comment concevoir, par exemple, qu'un autochtone promu au grade de commissaire de district et exerçant les fonctions de résident oppose un veto aux décisions du Mwami, du gouvernement local et du Conseil supérieur du pays? Représentera-t-il la tutelle? Ou bien il faut alors supposer que ces agents autochtones ne joueront qu'un rôle d'agents subalternes sans responsabilités étendues. Leur capacité aura donc été ainsi rendue inutile, alors qu'elle aurait été fort valorisée au service de la commune, de la province et du pays, administrés par les autochtones avec l'assistance de la tutelle.

V. L'ECHELON "CHEFFERIE". L'article 20 du décret du 25/12/1959 dit que la chefferie subsiste à titre transitoire. Par ailleurs la déclaration gouvernementale relate que les chefferies deviendraient des circonscriptions administratives et ne seraient donc pas des entités politiques. De son côté la feuille de vulgarisation dit qu'elles seraient comme "arrondissements". Il serait incompréhensible qu'au moment où le pays aspire à accéder à une large autonomie interne l'on supprime une entité politique aussi séculaire que le pays lui-même. Ou bien la chefferie subsiste comme telle "ou mieux encore", elle s'élargit pour prendre le nom de province "entité politique" gouvernée par autochtones. Nous demandons donc que les territoires actuels soient transformés en province exerçant une tutelle sur les communes. Le chef de province est élu, au sein du conseil provincial comme celui de la commune l'est au sein du conseil communal et est proposé à la

nomination du Mwami. De toutes les manières les autorités placées à la tête de cet échelon, quel que soit le nom qu'il porte (chefferie ou province), doivent être élues. Agir autrement c'est favoriser la lutte des races.

VI. LE CONSEIL GENERAL. L'Urundi a toujours protesté contre une unification imposée avec le Ruanda. Si l'Urundi est convaincu qu'il ne peut pas vivre dans l'isolement, il juge par ailleurs qu'il lui appartient de choisir librement son associé. Mais l'article 63 et l'article 64 du décret du 25/12/1959 lui imposent en grande partie des membres élus respectivement par les habitants du Ruanda et les habitants de l'Urundi. C'est, somme toute, un conseil de la Communauté. Ce conseil est contraire à l'autonomie interne souhaitée, parce qu'il oblige les ressortissants d'un pays à donner un avis sur une question intéressant l'autre. Cette façon de faire ne peut que creuser un fossé entre les deux pays et desservir la réalisation de la communauté projetée. Si toutefois ce conseil subsiste, l'Urundi ne peut qu'y envoyer des délégués du Conseil supérieur du pays, agissant uniquement au nom de celui-ci.

Le Conseil supérieur espère fermement, Monsieur le Président, qu'il sera tenu compte du présent avis et ose déclarer que le Burundi subit péniblement la nouvelle politique introduite par le décret intérimaire du 25/12/1959. Et de ce chef il décline toute responsabilité pour le conflit qui naîtrait de cette politique unilatéralement voulue et imposée.

Le Conseil supérieur du pays siégeant
en date du 20 janvier 1960.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DU PAYS
TENUE A KITEGA LE 3 FEVRIER 1960

Etaient présents :

Le chef Bihumugani : Vice-Président du Conseil supérieur du pays remplaçant le Mwami.

Le chef Nsabimana : A titre consultatif uniquement, représentant la chefferie du Mushasha-centre.

Les chefs :

Ntidendereza	Bigayimpunzi
Ndamvya	Ndakoze
Kashirahamwe	Muhirwa
Benkamwabo	Bimpenda
Kamatari	Siryuyumusi
Ndenzako	

Messieurs :

- Muhakwanke
- Ntiruhwama
- Baredetse

Les notables :

Birihanyuma	Ruhwenyanga
Pizimana	Ntamwishimiro
Maroha	Ntavyibuha
Nugu	

MM. les abbés : Kabiligi et Mikenyero

N.B. Le chef Baranyanka était absent et non excusé.

Le chef Nzorubara était absent et excusé pour cause de maladie.

Le chef Barusasiyeko était absent et excusé.

Le notable Nkundwanabake était absent et non excusé.

Le chef Bujenjegeri est mort.

M. Kena était absent et excusé pour raison d'études à Astrida.

Séance du 3 février 1960

La séance est ouverte à 10 h. 30.

Le Vice-Président porte à la connaissance du Conseil supérieur du pays que celui-ci a été convoqué pour être mis au courant du résultat de l'entretien de la commission constituée par le Conseil supérieur du pays en date du 22 décembre 1959 avec M. le Résident de l'Urundi. Ensuite le Conseil supérieur du pays jugera lui-même de l'opportunité de donner à la commission déléguée auprès des autorités des pouvoirs plus étendus, en vue de faire parvenir à bonne fin les vœux et les desiderata du Conseil.

Le chef Muhirwa, Président de la commission prend la parole et fait un résumé de ce qui s'est passé entre la session de janvier et l'ouverture de celle-ci :

Vous savez très bien, dit-il, que lors de la session de janvier 1960, sur demande du Conseil supérieur du pays, la commission a rédigé un memorandum. Celui-ci a été présenté au Conseil supérieur du pays et approuvé à l'unanimité par 24 membres présents. Il a été envoyé à toutes les autorités supérieures locales, aux autorités métropolitaines et à l'ONU. Ensuite vous nous déléguez auprès du Résident sans nous donner de pouvoirs précis, ce qui nous empêchait de discuter et d'avoir avec le Résident des échanges de vues larges et fructueux.

Monsieur le Résident nous a parlé des élections dans la ville d'Usumbura et de la manière dont ces élections se dérouleraient. Mais comme le Conseil supérieur du pays avait déjà pris position contre les élections dans tout le pays avant d'avoir la réponse du memorandum, nous avons gardé la même attitude. Sur ces entrefaites, le Congo a négocié avec la Belgique pour avoir l'indépendance. Celle-ci, suivant l'accord intervenu entre la Belgique et le Congo, sera proclamée le 30 juin 1960. Si l'indépendance est accordée au Congo, certains problèmes très importants se posent chez nous, à savoir notamment : le service de télécommunications, la douane, le transport, etc.

Pour agir plus efficacement le Conseil supérieur du pays doit donner à la délégation des pouvoirs plus étendus puisque M. le Résident nous reproche, avec raison d'ailleurs, d'aller l'écouter sans pouvoir lui rien dire. La délégation doit-elle parler de l'autonomie ou de l'indépendance, il faudrait que le Conseil supérieur du pays se prononce et donne un mandat précis et permanent jusqu'à

l'aboutissement de la mission qu'il aura confiée à la délégation. Il serait très peu logique de devoir aller parler avec les autorités sans pouvoir exposer un point de vue et le défendre dans la ligne tracée par le Conseil. En conséquence, le Conseil supérieur du pays doit se prononcer sur le principe de l'autonomie ou de l'indépendance et donner à la délégation des pouvoirs déterminés.

Monsieur le conseiller du Mwami appuyant le chef Muhirwa quant à cette délégation de pouvoirs estime que la délégation devrait être nantie par le Conseil du pouvoir de discuter et de défendre le point de vue du Conseil. C'est celui-ci en effet qui doit déterminer et préciser quels sont exactement les pouvoirs qu'il donne à la délégation. Celle-ci ferait un rapport au Conseil supérieur du pays chaque fois qu'elle le juge nécessaire suivant l'importance et le résultat de l'examen des questions traitées.

Le chef Bihumugani fait observer qu'en ce qui concerne les élections la délégation a pris la même attitude que le Conseil supérieur du pays qui refuse l'électorat et l'éligibilité des étrangers. Cependant il ne pourrait pas y avoir de débats et de discussions puisque le Conseil n'avait pas donné ce pouvoir à la délégation.

Monsieur Ntavyibuha remercie la commission déléguée auprès du Résident d'avoir accompli sa mission avec conscience et compétence en se limitant aux objectifs du Conseil supérieur. Il la félicite de sa bonne volonté, de son esprit de compréhension et de dévouement devant son devoir. Cependant, dit-il, il est très étonnant d'entendre que le Congo sera indépendant avant le Burundi. Nous avons beaucoup d'estime pour nos voisins congolais, mais vu notre structure politique, vu nos institutions séculaires qui n'ont pas été changées et pratiquement pas modifiées depuis la tutelle, il serait inadmissible que le Congo soit indépendant avant le Burundi. En conséquence, le Conseil supérieur du pays doit charger la délégation de réclamer l'indépendance, dans le plus bref délai, et s'il le faut avant le Congo. Si nous réclamons l'indépendance nous restons bons amis avec les Belges d'Europe et bons voisins avec les Belges installés au Burundi. L'indépendance doit être l'aboutissement normal de la tutelle et la gloire de la Belgique devant les nations parce qu'elle aura montré par là qu'elle a accompli, avec zèle et conscience, la mission qui lui a été confiée par l'ONU. Que celui qui désire le contraire se retire du Conseil.

Le Conseil supérieur applaudit chaleureusement l'exposé de M. Ntavyibuha.

Monsieur Maroha fait observer que la réclamation de l'indépendance doit réjouir la Belgique parce qu'elle lui fait l'honneur devant les autres nations. Le père ne se réjouit-il pas de l'installation du ménage de son fils? Nous demandons l'indépendance dans l'entente avec les tuteurs, dans la paix et la tranquillité. Les Belges nous ont éduqués depuis plus de 40 ans, nous sommes déjà majeurs et tout en les remerciant de leur dévouement, nous leur demandons l'indépendance qui est l'aboutissement normal de la tutelle dans le calme, l'entente et la paix.

Le chef Nsabimana estime que la délégation du Conseil supérieur du pays doit avoir des pouvoirs précis. Il faudrait qu'elle aille négocier avec les autorités pour avoir l'indépendance. Il serait temps de nous laisser voler de nos propres ailes, car la maturité politique de l'Urundi est sans contredit.

Monsieur Ntamwishimiro estime que la tutelle ne doit plus être prolongée étant donné que le Congo reçoit prochainement son indépendance avec moins de maturité politique que le Burundi. La délégation doit parler de l'indépendance de ce pays avec le Congo belge.

Monsieur Ruhwenyanga estime que les membres de la délégation doivent exposer le point de vue du Conseil supérieur du pays. Allez, dit-il, dire au Résident, au Gouverneur du Ruanda-Urundi, aux autorités métropolitaines et à l'ONU s'il le faut que le Burundi réclame son indépendance. Lorsque le jeune homme prend conscience de sa personnalité, son père ne le surveille plus de près et bientôt il le laisse aller à la cour royale pour lui montrer qu'il peut faire sa carrière. Nous demandons donc l'indépendance et que celui qui n'en veut pas se retire parce qu'il ferait montre de sa faiblesse et de son manque de maturité.

Monsieur le Conseiller du Mwami fait observer que l'indépendance est l'aspiration normale et légitime de tout pays. Le principe de l'indépendance pour le Burundi n'est constaté par personne : elle est garantie par la déclaration gouvernementale et le D.I. est la première des étapes qui doivent mener à son aboutissement, à cet objectif ultime. Pour atteindre ce but de nombreux problèmes doivent être résolus. La commission politique doit être chargée de coopérer avec les autorités locales pour résoudre ces problèmes dans les étapes menant à l'indépendance que nous avons exprimé la volonté de donner au Burundi.

La mission de tutelle dévolue à la Belgique par les Nations Unies consiste précisément à y faire accéder le pays de la manière la plus sûre, la plus sérieuse, sur des bases démocratiques.

Le chef Ndenzako estime que les pourparlers avec les autorités gouvernementales locales n'auront pas de suite puisque ni le Résident ni le Gouverneur ne peuvent prendre une décision. Pour parler de l'indépendance ou de quelques problèmes d'importance il faut que la délégation contacte les autorités métropolitaines. Il faut donc une table ronde avec les Belges et l'ONU.

Monsieur le Conseiller du Mwami rappelle que l'accession à l'indépendance pose des problèmes à traiter sur place, à solutionner localement : les étapes préliminaires et précédant l'indépendance, but final, doivent être franchies et les problèmes posés en vue de les franchir doivent être étudiés et solutionnés. Certains de vos problèmes sont urgents et doivent être abordés dans l'immédiat, c'est le cas des élections. Qui dit indépendance dit préalablement autonomie interne, ce qui implique l'installation d'un gouvernement et des institutions fondamentales du pays, ce qui implique nécessairement et préalablement des élections. Cette question se pose dans l'immédiat et doit être étudiée avec les autorités locales.

Monsieur Nugu estime que le problème de l'indépendance demandée par le pays du Burundi dépasse la compétence des autorités locales. Il faut pour avoir une solution quelconque, aller à la table ronde en Belgique. Le Gouverneur et le Résident ne peuvent rien faire.

Le chef Nsabimana estime que la délégation doit avoir tout pouvoir pour traiter avec les autorités métropolitaines et onusiennes. Il faudrait que tous les pourparlers soient finis dans trois mois.

Le chef Siryuyumusi constate que le Conseil, à l'unanimité des membres, demande l'indépendance. Il est donc inutile de délibérer plus longtemps, si nous sommes tous d'accord sur le principe de l'indépendance. Il faut envoyer la délégation avec la mission bien déterminée de discuter sur la date de l'indépendance du pays du Burundi.

Monsieur le Conseiller du Mwami estime qu'il faut être pratique dans la manière de présenter les choses. Il faut déterminer certains points que la commission doit discuter avec le Résident. Il faut être objectif et voir les choses en face sans mettre la charrue avant les boeufs. Si le Conseil ne donne pas de précision tout restera dans le vague et il n'y aura pas de solution possible.

Le chef Bankamwabo fait des considérations sur le pays du Burundi. Vous voyez, dit-il, que seul le Burundi va rester sous tutelle parmi les autres pays africains. Cependant, avant l'arrivée des Belges, nous avions un royaume bien organisé. Il n'y a aucune raison que le Congo ait son indépendance avant le Burundi. Nous réclamons dans le calme l'indépendance le 21 juin 1960 au plus tard.

Monsieur le Conseiller du Mwami fait remarquer qu'il n'y a personne qui met en doute l'accession du Burundi à l'indépendance. Cependant, pour y aboutir il faut raisonner froidement. Il est évident que pour partir sur une bonne base il faut d'abord les élections, la mise en place des institutions nouvelles et la constitution des différents départements, la constitution d'un gouvernement. Si les Congolais approchent de l'indépendance de leur pays, il ne faut perdre de vue qu'ils ont déjà procédé aux élections et qu'ils auront leur gouvernement dans les prochains mois. De plus, le Congo ne relève que de la Belgique seule, tandis que le Burundi est placé sous tutelle belge, que ce mandat de tutelle est dévolu à la Belgique par l'ONU. Il ne dépend donc pas de la Belgique de décider l'initiative de l'octroi de l'indépendance au Burundi. Seules les Nations Unies ont le pouvoir d'apprécier et de juger de cet octroi, de décharger la Belgique de sa mission de tutelle en reconnaissant de ce fait l'indépendance du pays. Il faut donc nous mettre au travail pour résoudre les problèmes les plus urgents. D'autre part, la déclaration gouvernementale garantit l'indépendance et le décret intérimaire organise la première étape de transition vers l'indépendance.

Il y a donc une étape à franchir entre le gouvernement par le tuteur et l'autonomie accordée au pupille. Cette autonomie est nécessaire pour arriver à l'indépendance totale. Les élections auront pour but d'installer sur des bases démocratiques les nouveaux conseils et le gouvernement du pays. C'est sous ce

gouvernement que le pays se verra reconnaître l'indépendance lorsque les Nations Unies estimeront que la mission de la Belgique aura été complètement accomplie.

Monsieur l'abbé Mikenyero estime qu'il ne faut pas reculer étant donné que le principe est déjà acquis. Le Conseil supérieur du pays qui représente légalement le pays demande l'indépendance. Nous devons retrouver l'indépendance dont nous jouissions autrefois. Pour ce motif il faut envoyer la délégation en Belgique et à l'ONU. Les Congolais ne sont pas plus évolués que les Barundis et par conséquent il n'y a pas de raison qu'ils deviennent indépendants avant nous. Autour de la table ronde en Belgique on pourra solutionner le problème, mais les autorités locales ne sont pas compétentes pour donner satisfaction.

Après ces interventions, le chef Ntidendereza fait l'exposé suivant et dépose sa note sur le bureau du Conseiller du Mwami :

Au moment où le pays s'engage dans la voie de réformes capitales, je me permets d'attirer l'attention sur la gravité immédiate de la situation.

L'attitude du Conseil supérieur du pays devant la déclaration gouvernementale et le décret est connue. Dans le même temps, on entend parler de motions réclamant l'indépendance dans des délais très brefs et même sans délai, si bien qu'on devrait presque renoncer, par manque de temps, à l'idée d'élections et de réformes préalables.

Cette situation intervient deux mois à peine après les troubles au Ruanda. Ces troubles on les a souvent expliqués par le fait que les classes traditionnellement dirigeantes ont voulu l'indépendance avant les réformes démocratiques, précisément pour échapper à ces réformes et conserver leurs prérogatives.

Or voici que la même situation semblerait, à quelques nuances près, devoir s'amorcer chez nous.

Quant la Belgique nous a pris en charge voici trente ans, nous étions un petit pays féodal déchiré de querelles intestines. L'autorité royale était battue en brèche, nos "seigneurs" locaux se querellaient à qui mieux mieux, ce qui, à tout prendre, amenait un certain équilibre dans le désordre.

L'Administration belge, pour rétablir l'ordre, a raffermi et renforcé le pouvoir royal et le pouvoir de caste; nous sommes toujours un pays féodal avec une autorité de type féodal plus forte qu'il y a trente ans.

Coller une étiquette "indépendance" sur l'état de choses actuel revient à nous ramener loin, très loin en arrière, à nous replonger politiquement dans un moyen âge plus étroit, plus dur, plus obscur que celui où nous nous débattions il y a quelques décades.

Et je ne peux penser que la Belgique admette de clôturer ainsi son bilan de tutelle, ni que les Nations Unies acceptent le dépôt d'un tel bilan.

Afin que le programme de réformes réponde mieux à l'attente du pays et soit donc d'une application plus rapide et plus efficace, nous avons demandé que des délégués de notre pays participent à son élaboration.

Certes, notre Mwami a été invité à entendre à Bruxelles la lecture de la déclaration gouvernementale. Mais, tout en appréciant la courtoisie du geste, on peut difficilement y voir une véritable consultation nationale.

Au point où en sont les choses, tout en voulant me persuader qu'il n'est pas trop tard, je voudrais convaincre qu'il est temps. Les élections, les réformes préalables sont compromises.

Si même, pour ne pas mettre un point au terme d'une phrase tronquée, la Belgique envisage malgré tout des élections et des réformes hâtives, le danger ne diminue pas, des transformations bâclées étant même, en un certain sens, plus novices que le statu quo.

Je voudrais suggérer que, si la Belgique est tentée de donner cette indépendance que certains croient devoir réclamer sans délai, elle ne le fasse qu'après une véritable consultation populaire, un référendum où la population s'exprimerait sur l'opportunité de l'indépendance immédiate. Ce référendum serait plus facile à organiser rapidement et moins discutable que les élections, et fournirait les éléments d'appréciation qui font complètement défaut jusqu'ici.

Si je me permets d'adresser cette note, de faire cette suggestion, c'est qu'en tant que chef et membre de différents conseils et commissions, je me trouve dans une situation où il m'est possible de mieux observer notre pays et sa population. Et, par-dessus tout, si l'avenir devait venir justifier mes craintes, je me reprocherais trop de n'avoir pas dit ce que je croyais devoir dire quand il fallait le dire.

Le chef Muhirwa estime qu'il faut que la commission s'entende avec le Conseil supérieur du pays sur un point déterminé à exposer au gouvernement. S'il s'agit de l'indépendance ou de l'autonomie il faut le dire clairement. Dans le cas d'indépendance nous ne chassons pas les Belges du pays mais ils seront nos conseillers et techniciens. Nous comprenons bien la portée et l'importance de ce que nous demandons. La thèse qui soutient que l'indépendance est conditionnée par le nombre de docteurs indigènes en droit, en médecine, etc., n'est pas fondée. Nulle part, dans aucun pays du monde, cette condition est nécessaire. La consultation populaire individuelle dont certains parlent est impossible. Les assemblées constituées par la population parlent au nom de celle-ci. Le Conseil supérieur du pays représente donc le pays tout entier et peut exprimer son opinion au nom du pays.

Le chef Bigayimpunzi : Le fait de demander l'indépendance ne peut être qualifié par les autorités comme un affront. Cependant, si une commission a été constituée au sein du Conseil supérieur du pays pour étudier des questions politiques, il revient à cette commission de rencontrer le gouvernement tuteur et l'ONU s'il le faut, pour dire que l'idée de l'indépendance est bien née au Burundi. De cette façon, une étude approfondie pourra nous être donnée issue d'un contact. J'estime que c'est la marche normale des choses et c'est l'intérêt de tous. Dois-je ajouter aussi que le Conseil supérieur du pays a avantage à recueillir l'avis de la population de se prononcer sur une question capitale. Tout en admettant l'indépendance ces contacts énoncés plus haut doivent nous fournir une étude approfondie sur la question.

Pour répondre à l'avis formulé par l'honorable membre Nugu sur ce qu'il pense du vote nominal, je suis prêt à me ranger de son côté si le règlement d'ordre intérieur ne se prononçait pas autrement. Donc, je ne vois aucun inconvénient à ce que chaque membre exprime son opinion publiquement.

Comme la parole m'est donnée, je profite de l'occasion pour dire qu'aucune contrainte, aucune intimidation ne soit dirigée contre un membre du Conseil supérieur du pays qui énoncerait son idée sur un problème donné, même si son exposé allait à l'encontre de l'opinion de la majorité.

Monsieur Ntamwishimiro aimerait voir M. le Résident pour qu'il soit directement au courant des déris du Conseil et pour qu'il entende la décision du Conseil sur l'indépendance.

Monsieur le Conseiller du Mwami rappelle que la commission doit travailler des points bien précis, chercher la solution de certains problèmes plus imminents et leur donner solution, autant que possible, dans l'immédiat.

Après ces différentes interventions, le chef Bihumugani fait le résumé des débats : il ressort des interventions de différents membres que le Conseil dans sa majorité insiste sur l'indépendance. Certains estiment qu'il serait prématuré de la demander au stade où nous sommes au point de vue évolution. Pour faciliter la rédaction du procès-verbal il faut faire un vote.

Le chef Bankamwabo estime que la question est d'importance capitale et demande le vote à main levée.

Le chef Bihumugani lui répond que dans le règlement d'ordre intérieur il est prévu que le vote doit être secret.

Monsieur Ntavyibuha intervient et affirme que le pays veut l'indépendance. Les délégués du pays qui sont les membres du Conseil supérieur du pays admettent dans leur majorité l'indépendance. Il n'est donc pas nécessaire de demander l'avis personnel de chaque Murundi. Nous voulons avoir de bonnes relations avec la Belgique et les autres pays. C'est notre légitime aspiration d'être libres et de faire des relations commerciales avec le pays qui nous offre le plus d'avantages. Si le Ruanda a versé le sang de ses fils c'est par suite du deuil qui l'accablait par le décès de son roi. Il faut déplorer la situation et ne pas la prendre comme l'exemple. Certains ont soif de sang parce que noyés dans un fleuve d'argent en espèces. Mais ils ont beaucoup d'argent pour corrompre les hommes et causer des troubles, nous avons de notre côté le courage pour les dompter et la justice pour punir leur témérité criminelle qui désire plonger la patrie dans le deuil.

Monsieur Ruhwenyanga s'étonne de voir qu'il y a certains membres qui ont peur de l'indépendance. Le roi, le législateur choisi par le peuple dans la phase démocratique que nous allons commencer ou plutôt continuer parce que nous avons toujours été démocrates, le législateur, dis-je, fait la loi et le pouvoir exécutif est chargé de la mise en application du texte légal. Les incapables sont démis de leurs fonctions et automatiquement remplacés par hommes de volonté, fermes et justes.

Le chef Siryuyumusi estime que puisque la majorité du Conseil semble vouloir l'indépendance d'après les interventions de la plupart des membres, la délégation n'a plus qu'à chercher les modalités d'accéder à cette indépendance. Si le Ruanda a souffert d'une guerre civile c'est parce qu'il n'était pas indépendant. La délégation doit élaborer un plan à soumettre au Conseil supérieur du pays. Il demande ensuite que tous les membres du Conseil supérieur du pays soient présents pour le vote sur le principe de l'indépendance.

Il lui est répondu qu'il suffit que les membres soient en nombre requis pour le vote mais qu'il n'est nullement nécessaire d'être tous présents.

Monsieur le Conseiller du Mwami fait observer que l'indépendance doit être précédée de l'autonomie interne. On ne peut pas aboutir à l'indépendance sans procéder aux élections en vue de constituer les conseils, de former le gouvernement du pays et les différents départements. Ces étapes préalables sont indispensables, il n'y a pas d'autre processus possible.

Le chef Ndakoze estime que le point de vue du conseiller du Mwami est juste. Il faut étudier les modalités d'accession à l'indépendance parce que le pays sera autrement gouverné. Pour le faire, on devrait consulter certaines personnalités. La population ne comprend pas encore ce qu'est l'indépendance.

Après ces différentes interventions, le Vice-Président fait voter la motion suivante : "Le Conseil supérieur du pays estime que le pays du Burundi a la maturité politique voulue pour accéder à l'indépendance avant le Congo belge. Le Conseil supérieur du pays adopte la motion par 22 voix contre 2."

La séance est remise à 2 h. 30.

La séance reprend à 3 h. 40. Elle a été retardée par le travail de la commission politique qui n'était pas encore achevé. Le Président de la commission, le chef Muhirwa, fait distribuer le texte suivant et en fait donner lecture en français et en kirundi.

ASPIRATION DU PEUPLE MURUNDI REPRESENTEE PAR LE CONSEIL SUPERIEUR
DU PAYS QUANT A SON ACCESSION A L'INDEPENDANCE

Le Conseil supérieur du pays de l'Urundi estime que le Burundi entre dans la phase décisive de son histoire politique : en effet, pour un pays qui s'est construit sur l'unité nationale, symbolisée par le Mwami, pays qui en plus a donné la preuve de sa maturité politique et dont la structure politique est antérieure à la tutelle, réclame aujourd'hui avec insistance, dans la paix, dans le calme, dans une atmosphère digne et modérée et sur la base des institutions démocratiques, son indépendance avant le Congo belge, soit le 21 juin 1960.

A cet effet, "une conférence de la table ronde" réunissant les interlocuteurs valables de l'opinion Murundi, les représentants de la Belgique et de l'Organisation des Nations Unies, est nécessaire dans un délai très court.

Les représentants de l'opinion murundi seraient composés comme suit :

- Six membres du C.S.P., plus membres suppléants du même nombre;
- Trois membres par parti politique, plus trois membres suppléants;
- Deux membres choisis par le Mwami, plus deux membres suppléants;
- Deux membres représentant les sous-chefs, plus deux suppléants;
- Deux membres représentant les classes moyennes du Burundi, plus deux suppléants.

La conférence de la table ronde mettrait sur son programme les points suivants :

- Date de l'indépendance;
- Elections;
- Mise en place des institutions;
- Police et gendarmerie;

Ainsi le calendrier de l'indépendance serait fixé comme suit :

- Campagne électorale et organisation matérielle des élections;
- Elections communales;
- Elections provinciales et de la Chambre basse;
- Elections pour la constitution de la Chambre haute;
- Constitution du gouvernement;
- Réunion du Parlement et proclamation de l'indépendance;
- Transmission des pouvoirs publics.

Vous avez donc le texte devant vous, poursuit-il. Vous pouvez formuler votre avis et nous donner les pouvoirs les plus étendus pour défendre le point de vue que le Conseil aura exprimé. La délégation ne pourra pas aller à l'encontre du voeu du C.S.P.

Monsieur Nugu réclame le texte déposé par le chef Ntidendereza pendant la séance de la matinée.

Il s'ouvre une polémique entre M. Nugu et le chef Ntidendereza. Mais le Vice-Président leur impose le silence, parce que c'est en dehors du sujet. Le Secrétaire du Conseil vous donnera le texte si vous voulez le lire. Après lecture du texte ci-dessus, le chef Bankamwabo félicite la commission d'avoir accompli son devoir avec conscience et zèle. Il estime qu'elle peut continuer à défendre le point de vue du C.S.P. jusqu'à la table ronde, si le Gouvernement belge veut bien donner suite à cette demande du Conseil supérieur du pays.

Monsieur Ruhwenyanga appuyant l'intervention du chef Bankamwabo estime que la commission qui a élaboré ce texte doit être déléguée en toute confiance pour continuer les pourparlers avec les autorités gouvernementales. La commission dit-il, mérite cette confiance car elle a fait un travail constructif et digne d'éloges suivant la ligne que le Conseil supérieur du pays lui avait tracée. Elle nous fera parvenir le résultat de ses démarches.

Le chef Nsabimana estime qu'il faut choisir les suppléants des membres de la commission et prévoir les frais de voyage pour ces membres dans le cas où ils iraient en Belgique ou à l'ONU.

Monsieur Ntiruhwama fait observer qu'il ne suffit pas de se baser sur la majorité des interventions pour affirmer que le texte est admis par le Conseil supérieur du pays mais il faut procéder au vote.

Le chef Muhirwa appuie M. Ntiruhwama et demande également le vote. La plupart des membres sont du même avis. Ensuite, le Vice-Président fait voter la motion suivante : le Conseil supérieur du pays estime que le texte rédigé par la commission politique reflète exactement son opinion et il le fait sien, tout en demandant à la même commission de faire aboutir son voeu au but qu'il désire atteindre; par 21 voix et une abstention, le Conseil supérieur du pays adopte la motion. Le chef Ntidendereza s'abstient parce qu'il estime que l'indépendance est prématurée dans l'état actuel des choses.

Monsieur Ntiruhwama pose ensuite la question de savoir si c'est la même commission qui continue ou bien si on doit choisir d'autres membres. Il lui est répondu que c'est la même commission qui continue son mandat. Cette réponse est admise à l'unanimité par le Conseil supérieur du pays.

Lettre concernant la cession de propriété par le Mwami à quelques habitants d'Usumbura

Kitega, le 2 février 1960

A Monsieur le Président du Conseil supérieur
du pays du Burundi
à Kitega

Nous soussignés demandons qu'avant de traiter toutes autres questions, ceux qui ont accompagné le Mwami à Usumbura pour donner des propriétés nous mettent au courant de ce qui s'est passé. Le Mwami a-t-il un pouvoir effectif à Usumbura suivant les vœux émis par le Conseil supérieur du pays? Il faut nous le dire pour nous réjouir avec eux.

Signé : Ntavyibuha, Nugu, Baredetse, Ndamvya, Muhakwanke, Abbé Kabiligi,
Abbé Mikenyero et Kashirahamwe.

Le chef Bihumugani fait observer qu'il y a des spécialistes en matière foncière qui viendront exposer la question au Conseil supérieur du pays et à cette occasion on pourra poser des questions.

Le chef Ndezako demande où en est la question de rente de survie pour les veuves des chefs et des sous-chefs. Il lui est répondu que la question est entre les mains du Résident et qu'on attend la réponse parce que le Résident a porté la documentation à Usumbura.

Le Conseiller du Mwami rappelle que la commission politique a été chargée d'étudier les problèmes soulevés par les sous-chefs concernant leur retraite pour ceux qui ne seraient pas appelés lors des élections à rester en fonctions. Cette commission devra ensuite soumettre ces propositions et les examiner à l'échelon local.